

Principaux résultats

L'efficacité des dispositifs de retraite privés, mesurée en rapportant l'ensemble des coûts d'exploitation aux actifs gérés, diffère considérablement d'un pays à l'autre et est comprise entre 0.1 % et 1.5 % des actifs sous gestion chaque année. Les frais facturés aux membres des fonds pour couvrir ces coûts varient aussi substantiellement, en termes de structure ou de montant, suivant les pays.

On peut juger de l'efficacité des dispositifs de retraite privée en comparant l'ensemble des coûts d'exploitation avec les actifs sous gestion. L'ensemble des coûts d'exploitation de ces dispositifs comprend tous les coûts administratifs et de gestion financière qu'implique le processus de transformation des cotisations en prestations de retraite.

Le graphique présente les coûts d'exploitation des fonds de pension tels qu'ils ont été communiqués par les pays de l'OCDE en 2013. D'une manière générale, les pays dotés de dispositifs à cotisations définies et ceux où coexistent un grand nombre de fonds de petite taille paraissent avoir des coûts d'exploitation supérieurs à ceux des pays qui comptent un nombre restreint de fonds proposant des plans de retraite à prestations définies, hybrides ou encore collectifs à cotisations définies. Les coûts d'exploitation représentaient par exemple 1.5 % des actifs sous gestion en République tchèque, 1.4 % en Estonie, 1.2 % en Espagne et en Slovaquie, 1.0 % en Hongrie, 0.8 % en République slovaque et en Australie, et 0.7 % au Mexique et en Turquie. En revanche, ils ressortaient à moins de 0.3 % de l'ensemble des actifs en Norvège (0.3 %), en Islande (0.2 %), au Royaume-Uni (0.2 %), au Portugal (0.2 %), en Allemagne (0.2 %), aux Pays-Bas (0.1 %), au Danemark (0.1 %) et en Finlande (0.1 %).

Les fonds de pension à cotisations définies couvrent leurs coûts d'exploitation par les frais qu'ils facturent à leurs membres. La structure de ces commissions dans chacun des pays considérés est assez complexe. L'analyse porte uniquement sur certains dispositifs à cotisations définies. Si la structure des commissions est généralement analogue entre les pays d'une même région (Amérique latine ou Europe centrale et orientale par exemple), elle peut varier considérablement entre des régions géographiques plus vastes.

Les frais variables facturés sur les cotisations peuvent être exprimés en pourcentage du salaire ou des cotisations. C'est par exemple le cas au Chili, en Israël, en Pologne, en République slovaque et en Turquie. Au Chili, les frais sont exprimés en pourcentage du salaire, mais aucune commission de cette

nature n'est facturée en Espagne, en Estonie et au Mexique. Dans ce dernier pays, depuis mars 2008, les Afores ne peuvent plus facturer que des frais sur encours, alors qu'auparavant, ils pouvaient également facturer des frais sur cotisations.

Des frais variables sur encours peuvent être prélevés en fonction de la valeur du fonds ou du rendement. Ce type de commission peut inciter les fonds de pension à chercher des investissements plus rémunérateurs. Tous les pays figurant dans le tableau, à l'exception du Chili, facturent des frais en fonction de la valeur du fonds. La plupart des pays ne facturent des frais que sur cette base, tandis qu'en Pologne, en République tchèque et en République slovaque, les fonds touchent des commissions qui dépendent à la fois de l'encours et du rendement.

Définition et mesure

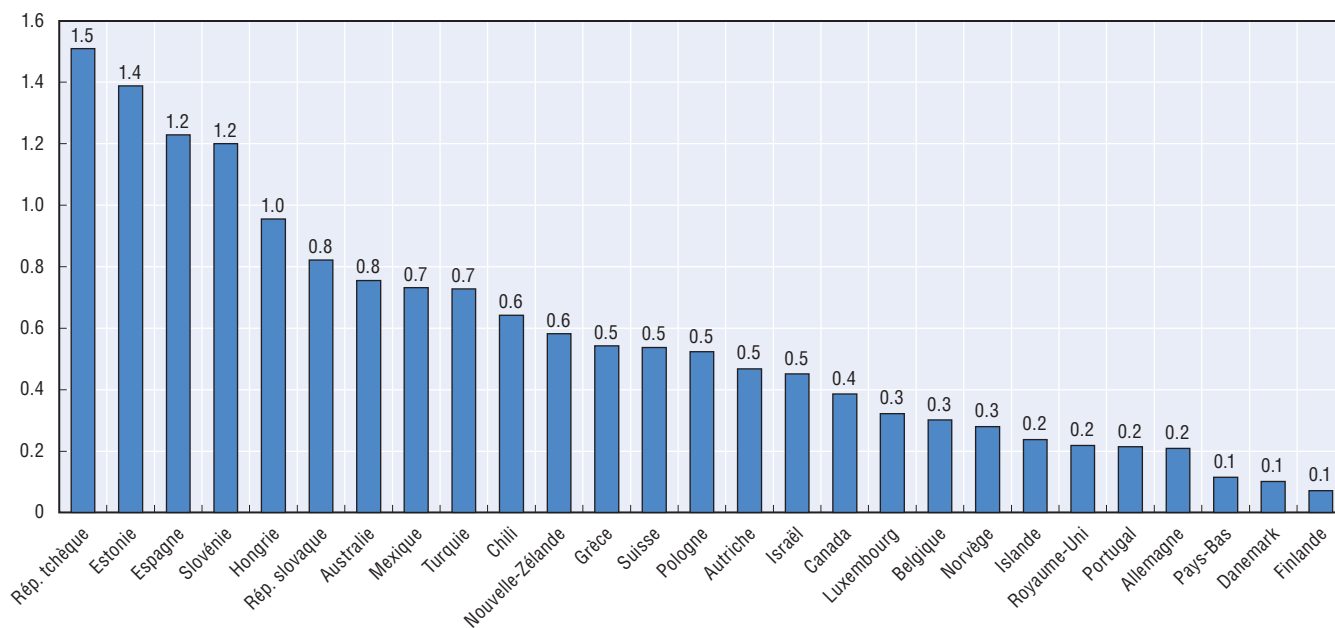
Les coûts d'exploitation comprennent la commercialisation auprès des participants potentiels, la perception des cotisations, l'envoi des cotisations aux gestionnaires des fonds d'investissement, la tenue des comptes, l'envoi des rapports aux participants, l'investissement des actifs, la conversion du capital en rente et le versement des rentes.

Certains frais peuvent ne pas être intégralement déclarés. Au Chili par exemple, les fonds de pension qui investissent dans des fonds communs de placement internationaux prélèvent directement les frais de gestion sur le fonds. Ces frais sont présentés séparément par chaque administrateur de fonds de pension à la Direction des pensions mais ils ne sont pas inclus dans les frais facturés aux membres, et par conséquent ne sont pas compris dans les coûts d'exploitation.

Les frais peuvent être fixes ou variables. Les frais fixes se caractérisent par le fait que leur montant ne dépend ni des salaires, ni des fonds. Les frais variables peuvent prendre la forme d'un pourcentage sur les cotisations, sur le montant des actifs gérés ou sur le rendement obtenu pour les actifs sous gestion. Le tableau rend compte uniquement des frais variables.

10.9. Charges d'exploitation des fonds de pension rapportées au total des investissements dans certains pays de l'OCDE, 2013

En pourcentage du montant total des investissements



Source : Statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933328222>

10.10. Total des frais ou commissions facturés aux membres par les fonds de pension ou par leurs administrateurs/gestionnaires, par type de frais, dans certains pays de l'OCDE, 2013

En pourcentage du montant total des investissements

	Commissions sur les cotisations	Commissions sur les actifs	Commission sur le rendement/les résultats	Autres frais (frais de sortie, frais d'entrée, frais d'arbitrage par exemple)	Total
Chili	0.6	-	-	-	0.6
République tchèque	..	0.6	0.3	..	1.4
Estonie	-	1.3	-	0.0	1.4
Hongrie	..	0.5	-	..	1.0
Israël	0.1	0.1	0.5
Mexique	-	1.0	-	-	1.0
Pologne	0.1	0.4	0.0	-	0.5
République slovaque	0.1	0.6	0.2	0.1	0.9
Slovénie	..	0.9	-	2.2	1.0
Espagne	-	1.0	-	-	1.0
Turquie	0.1	0.6	-	0.2	0.9

Note : .. = non disponible ; - = nul.

Source : Statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933328233>



Extrait de :
Pensions at a Glance 2015
OECD and G20 indicators

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2016), « Coûts d'exploitation et frais relatifs aux fonds de pension », dans *Pensions at a Glance 2015 : OECD and G20 indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-39-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.